



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,
Le jeudi 26 juin, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – M. BETTAN – Mme SAINT-DENIS – Mme JULITTE – M. BERGER – Mme TOURON – M. LEGRAND – Mme FORGEAIT – M. SIGWALD – Mme DARMON – M. LEFEBVRE – Mme BARON – M. VACHER – Mme CHAMBERT – M. NEVE – M. BENARDEAU – M. DE SMET – Mme LEVERDEZ – M. BELLET – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. MARTIN – Mme ROUX

Absents excusés :

M. CACHARD donne pouvoir à M. DELANNOY (jusqu'à la délibération n°7)
Mme GIRARD donne pouvoir à Mme GESRET

Madame TOURON a été élu Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Il est proposé l'ajout d'une délibération. L'assemblée accepte.

Aucune décision du maire n'a été rendue exécutoire depuis le dernier Conseil Municipal

Approbation du procès-verbal du 15 mai 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante :
Page 5 « Le groupe Valorisons Mériel dit que la somme paraît importante ».

DELIBERATION N°1 : Approbation du Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2013

Monsieur BETTAN présente le dossier.

Le Compte de Gestion fourni par le Receveur présente les résultats de l'exécution du budget conformément au Compte Administratif de la commune.

Il peut donc être approuvé.

DELIBERATION

Vu :

- *Le Budget Primitif de l'exercice 2013,*
- *Les titres définitifs des créances à recouvrer,*
- *Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,*
- *Les bordereaux de titres de recettes,*
- *Les bordereaux de mandats,*

• Le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 3 abstentions,
Le Conseil Municipal,
Approuve le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur.

DELIBERATION N°2 : Approbation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2013

Monsieur BETTAN présente le dossier.

Le compte administratif est un document de synthèse et d'analyse de la situation financière de la commune.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats de l'exercice.

Il est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné

Pour l'année 2013, les réalisations sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

Recettes :	4 773 103,10 €
Dépenses	4 750 716,30 €
Résultats excédentaires :	22 386,80 €

Section d'investissement :

Recettes :	1 830 506,91 €
Dépenses	1 646 896,12 €
Résultats excédentaires :	183 610,79 €

Le résultat de la section d'investissement est modulé par les restes à réaliser en dépenses et les restes à percevoir en recettes

Restes à réaliser 2013 = 690 136,72 €

Restes à percevoir 2013 = 617 383,00 €

DELIBERATION

Vu l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013 de la commune,

Vu les Décisions Modificatives approuvées en 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 juin 2014,

Vu la lecture du Compte Administratif dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat reporté :	310.759,71 €
Résultat de l'exercice :	22.386,80 €
Résultat de clôture :	333.146.51 €

Section d'investissement :

Résultat reporté :	208.875,19 €
Résultat de l'exercice :	183.610,79 €
Résultat de clôture :	392.485,98 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 20 voix pour et 3 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Approuve le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2013.

DELIBERATION N°3 : Affectation des résultats 2013 au budget de la commune

Monsieur BETTAN présente le dossier

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Recettes de fonctionnement 2013	4 773 103.10 €
Dépenses de fonctionnement 2013	4 750 716.30 €
Excédent de l'exercice	22 386.80 €
Excédent reporté	310 759.71 €
Excédent global de fonctionnement	333 146.51 €
Recettes d'investissement 2013	1 830 506.91 €
Dépenses d'investissement 2013	1 646 896.12 €
Résultat de l'exercice	183 610.79 €
Résultat N-1	208 875.19 €
Excédent global d'investissement	392 485.98 €
Restes à réaliser 2013	-
Restes à percevoir 2013	617 383.00 €
Excédent global d'investissement	319 732.26 €
Reprise en investissement 2014 (compte 001)	392 485.98 €
Reprise en fonctionnement 2014 (compte 002)	333 146.51 €

DELIBERATION

Vu le résultat de l'exercice 2013 s'élevant à :

- un excédent global de fonctionnement de : **333.146.51 €**
- un excédent global d'investissement de : **392.485,98 €**

Vu les restes à réaliser ramenant l'excédent d'investissement à : 319.732,26 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 3 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- L'inscription en report de crédit de fonctionnement de la somme de : **333.146.51 €**, au compte 002
- L'inscription en report de crédit d'investissement de la somme de : **392.485,98 €**, au compte 001

Dit que ces montants ont été inscrits au Budget Primitif 2014, lors de la reprise des résultats par anticipation.

DELIBERATION N°4 : Décision Modificative n°2

M. BETTAN présente le dossier

Il est proposé des ajustements en section d'investissement en dépenses, comme suit :

Sur la ligne dépenses imprévues : Compte 020/020 prendre 2640 € pour l'affecter au compte 2313/71 – cette somme permettra le raccordement EDF du 3^{ème} logement en cours de réhabilitation dans le bâtiment de la Poste.

Sur la ligne 2162/322 initialement prévue pour l'achat de collection au musée prendre 200 € pour l'affecter au compte 2161/322 – cette somme permettra d'effectuer des travaux d'entoilage d'affiches au musée.

L'achat du chariot de ménage initialement prévu au budget sur la ligne 2188/20 est plus élevé de : 40.78 € ; il est proposé de prendre le solde de la ligne 2188/321 pour 32.78 € et 8 € excédentaire sur la ligne 2188/95.

L'ensemble de ces mouvements en dépenses d'investissement n'en modifie pas le total général,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014,

Vu la décision Modificative n°1 approuvée le 15 mai 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster les comptes de la section d'investissement pour permettre le raccordement EDF du 3^{ème} logement en cours de réhabilitation dans le bâtiment de la Poste, de procéder à l'entoilage d'affiches au Musée Jean Gabin et d'acquérir un chariot pour le ménage à l'école Bois du Val,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 16 juin 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter la décision Modificative n°2, par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération.

Dit que cette Décision Modificative est équilibrée ; elle enregistre des mouvements uniquement en dépenses d'investissement dont le total est nul.

DELIBERATION N°5 : Convention relative à la modification du réseau Orange pour le chemin des Garennes

Monsieur COURTOIS présente le dossier.

En 2012, le conseil municipal a délibéré afin de pouvoir procéder à la mise à l'alignement du chemin des Garennes pour la portion de voie allant de la rue du Haut Val Mary à la sente Goldstein.

La reprise des terrains est maintenant achevée sauf un échange de terrains qui est toujours en cours (propriété MORAITIS), mais pour lequel nous avons une lettre d'autorisation.

La chaussée doit être refaite et avant d'entamer ces travaux, il est nécessaire de déplacer certains poteaux France Télécom qui gênent la mise à l'alignement de la voie.

Il a été demandé à ORANGE d'établir un devis pour le déplacement de ces ouvrages, le montant s'élève à 4 942.54 € TTC.

Avant de procéder à la mise en œuvre de ce chantier, il est nécessaire de signer une convention avec ORANGE d'où la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet joint.

DELIBERATION

Vu la délibération 2012-81 relative à la mise à l'alignement du chemin des Garennes,

Vu la nécessité de déplacer certains poteaux France Télécom (FT) situés dans le chemin des Garennes,

Considérant qu'une convention relative à la réalisation des travaux de modification du réseau ORANGE doit être signée entre la Commune de Mériel et l'opérateur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 3 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 11-14- 00053130 (ci-jointe) modifiant le réseau Orange sur le chemin de Garennes.

Dit que le montant de la prestation qui s'élève à 4.942,54 € TTC est prévu au budget communal.

DELIBERATION N°6 : Convention triennale et avenant n°1 avec l'Association Jazz au Fil de l'Oise

Monsieur BERGER présente le dossier.

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE organise chaque année un festival dans des communes de la Vallée de l'Oise. Il se déroulera du 7 NOVEMBRE AU 14 DECEMBRE 2014.

Les conventions triennales établies en 2008 puis en 2011 entre la Ville de Mériel et l'Association « JAZZ AU FIL DE L'OISE » avaient fixé les modalités de participation de chacune des parties.

La nouvelle convention triennale pour 2014/2015/2016 reprend les mêmes termes :

- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE se charge de la programmation et de l'organisation du festival et en assure la responsabilité technique et artistique.
- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE émet une billetterie et encaisse les recettes. Elle règle les droits d'auteurs et afférents.
- L'association JAZZ AU FIL DE L'OISE se charge de l'élaboration du matériel de communication pour l'ensemble du festival et mentionne la VILLE DE MERIEL sur tous ses supports publicitaires.

- La VILLE DE MERIEL annonce le festival dans ses propres supports de communication
- La VILLE DE MERIEL s'engage à verser une subvention dont le montant est fixé annuellement par avenant.
- La VILLE DE MERIEL s'engage à accueillir l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE pour un concert dans les meilleures conditions avec une salle en ordre de marche et le personnel nécessaire au bon déroulement du concert. Elle prend en charge la restauration des artistes et de l'équipe technique.

Avenant n°1 pour l'année 2014

- La VILLE DE MERIEL s'engage à verser une subvention de 3000,00 euros (trois mille euros) pour l'année 2014

- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à organiser un concert à l'Espace Rive Gauche le vendredi 7 novembre à 20h30 (ouverture du Festival)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant que la convention triennale n°2011/69 passée avec l'association Jazz au Fil de l'Oise pour les années 2011-2012-2013 est arrivée à expiration,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée pour la période 2014 – 2016,

Considérant que l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE se chargera de la programmation et de l'organisation du concert annuel et assurera la responsabilité artistique et technique de cette manifestation.

Considérant que l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE émettra une billetterie et encaissera les recettes. A ce titre, elle paiera les droits d'auteurs et afférents.

Considérant que l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE se chargera de l'élaboration du matériel de communication pour l'ensemble du festival et mentionnera la VILLE DE MERIEL sur tous ses supports publicitaires.

En contrepartie de ce qui précède, la Ville de Mériel versera chaque année à l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE une subvention dont le montant sera fixé annuellement par avenant, prendra en charge la restauration des artistes et annoncera le concert annuel dans ses supports de communication.

Considérant que l'avenant n°1 fixe le montant de la subvention à 3000,00€ pour l'année 2014, pour l'organisation du concert qui se déroulera à l'Espace Rive Gauche le vendredi 7 novembre à 20h30,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de passer une nouvelle convention avec l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE pour la période 2014 - 2016 et autorise le Maire à la signer.

Accepte l'avenant n°1 fixant le montant de la subvention pour l'année 2014 et autorise le Maire à le signer.

Dit que le montant de la subvention sera inscrit annuellement sur le budget primitif correspondant.

DELIBERATION N°7 : Convention triennale avec l'Association Théâtre de l'Empreinte

Monsieur BERGER présente le dossier.

La convention triennale établie en 2011 entre la Ville de Mériel et l'Association « THEATRE DE L'EMPREINTE » avait fixé les modalités de participation de chacune des parties. La nouvelle convention triennale pour 2014/2015/2016 reprend les mêmes termes :

- L'Association THEATRE DE L'EMPREINTE a pour objet de promouvoir l'animation théâtrale
- L'Association THEATRE DE L'EMPREINTE s'engage à présenter à l'Espace Rive Gauche une création tous les deux ans. Elle accueillera des troupes extérieures et/ou proposera une « petite forme » en dehors de la saison de création.
- L'Association THEATRE DE L'EMPREINTE propose des ateliers enfants et adultes animés par des professionnels.
- La VILLE DE MERIEL s'engage à soutenir financièrement l'association THEATRE DE L'EMPREINTE par une subvention fixée annuellement dans le cadre de son budget.
- LA VILLE DE MERIEL s'engage à fournir un certain nombre de services (affiches, tracts) et de moyens humains (réservations téléphoniques, régisseur)
- LA VILLE DE MERIEL s'engage à fournir un certain nombre de moyens matériels (salles de l'Espace Rive Gauche).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant que la convention n°2011/70 avec l'association du THEATRE DE L'EMPREINTE est arrivée à expiration,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée pour la période triennale 2014 – 2016,

Considérant l'objectif de promotion de l'animation et de création théâtrale de l'association THEATRE DE L'EMPREINTE sur la Ville de Mériel,

Considérant les moyens mis en œuvre par la VILLE DE MERIEL et les engagements de l'association pour promouvoir l'activité théâtrale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de passer une convention avec l'association du THEATRE DE L'EMPREINTE pour la période triennale de 2014 - 2016 et autorise le Maire à la signer.

Dit que le montant de la subvention, défini annuellement par la commission concernée, sera inscrit sur le budget primitif correspondant.

DELIBERATION N°8 : Révision des tarifs périscolaires et d'accueil de loisirs

Mme GESRET présente le dossier.

Comme chaque année, les tarifs périscolaires et de loisirs doivent être revus afin de prendre en compte l'ensemble des frais de fonctionnement liés au dispositif d'accueil de l'enfant sur le temps périscolaire et de loisirs.

Il est rappelé que toutes les activités régulières (pré-post scolaire, restauration, loisirs) sont soumises totalement au quotient familial depuis 2013.

Les prestations de jeunesse seront soumises au quotient familial au coup par coup selon qu'elles sont ou non des activités régulières.

Les prestations de portage de repas sont soumises au quotient familial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la révision des tarifs des prestations liées au service périscolaire et accueil de loisirs.

DELIBERATION

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

Vu la circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008 fixant de nouvelles conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes, de scoutisme, sans hébergement,

Vu la proposition d'augmenter à compter du 2 septembre 2014 les tarifs du service périscolaire et d'accueil de loisirs afin de prendre en compte tous les frais de fonctionnement liés aux prestations de service public offertes par ce service,

Vu la proposition d'unifier les tarifs de portage des repas aux seniors à cette délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 3 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide

De fixer, à compter du 2 septembre 2014, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire, de l'ALSH et du portage des repas selon le tableau suivant :

CATEGORIES DES PRESTATIONS	TARIFS PREVISIONNELS AU 02/09/2014			
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Périscolaire				
PRE SCOLAIRE / jour		2,60 €	2,47 €	2,34 €
POST SCOLAIRE / jour		3,29 €	3,13 €	2,96 €
RESTAURATION SCOLAIRE / prix par repas		4,10 €	3,90 €	3,69 €
RESTAURATION SCOLAIRE (Hors commune)		7,72 €		
Demi-trimestre de NAPs (momentanément)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Période pendant APC à l'heure		0,00 €		
RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. Déjeunant sur place sans lien direct avec le service de restauration ou à titre exceptionnel)	4,10 €			
RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. directement lié aux services de restauration scolaire)	2,72 €			
Participation aux frais de personnel en cas de retard postscolaire, mercredi et vacances scolaires	16,59 €			

ALSH				
Journée		14,78 €	14,04 €	13,30 €
Après-midi avec goûter uniquement		6,25 €	5,94 €	5,63 €
Après-midi avec repas et goûter		10,28 €	9,77 €	9,25 €
Après-midi avec goûter uniquement pour hors commune		11,15 €		
Après-midi avec repas et goûter pour hors commune		19,21 €		
Journée pour les hors communes		28,41 €		
Portage des repas				
Portage d'un repas	6,15 €			

DELIBERATION N°9 : Révision de la grille du Quotient Familial

M. DELANNOY présente le dossier

L'apport du principe du Quotient Familial (QF) dans le calcul des factures de services périscolaires, de restauration et de portage des repas a été pris en compte en 2008 et en 2007.

Récemment les services de loisirs y ont été intégrés. Ce QF sera donc appliqué à toutes les activités régulières y compris celles de la jeunesse.

La référence revenu est la somme des salaires bruts imposables.

Une analyse des factures nous montre que la part QF est passée de 8 000€ à plus de 12 000€ en cinq ans

Il est maintenant pertinent de réévaluer les seuils et de les ajuster d'une année à l'autre pour la revalorisation sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE (référence mai 2014 : 126,27).

DELIBERATION

Vu la délibération 2007/247 du CCAS instaurant le quotient familial pour le portage des repas,

Vu la délibération 2008/78 instaurant le quotient familial pour les services périscolaires, la restauration et le Centre de Loisirs,

Vu la délibération 2008/84 mettant à jour le quotient familial pour les services périscolaires, la restauration et le Centre de Loisirs,

Considérant la volonté de la nouvelle équipe municipale de revoir les grilles du quotient familial afin de prendre en compte la réalité financière de la population mérillose,

Considérant qu'un alignement des quotients familiaux précédemment institués afin d'en simplifier la gestion,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal,

Décide la révision de la grille du quotient familial pour les services périscolaires, la restauration et le Centre de Loisirs selon le barème ci-dessous :

TRANCHES	Somme salaires € / Nb Par an		Activation pratique QF	% moyen des tranches	Commentaires
1	0 €	2 608 €	Oui	45,0%	La courbe du QF est lissée afin de ne pas faire apparaître de discontinuité entre une somme salaire de 7 393€ à 0€ avec une courbe continue du % de réduction due au QF de
2	2 609 €	3 735 €	Oui	30,0%	
3	3 736 €	4 667 €	Oui	15,0%	
4	4 668 €	5 808 €	Oui	10,0%	
5	5 809 €	7 393 €	Oui	5,0%	
6	7 394 €	8 893 €	Non	0,0%	
7	8 894 €	10 576 €	Non	0,0%	0,0% à 45%
8	10 577 €	99 999 €	Non	0,0%	

Dit que cette nouvelle grille sera effective pour les familles à compter du 2 septembre 2014.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget correspondant.

Dit que la référence revenu est la somme des salaires bruts imposables.

Dit que cette mise à jour se fera annuellement en se basant sur l'indice de la consommation.

DELIBERATION N°10 : Convention de mise à disposition d'un véhicule pour le service jeunesse

M. CACHARD Thierry présente le dossier

Chaque été des semaines multi-activités sont organisées par le service jeunesse à la base de loisirs de Cergy Neuville, au cinéma de l'Isle-Adam, activités paint-ball à Eragny sur Oise, Tir à l'Arc à Méry, Ces semaines sont ouvertes à 12 jeunes mériellois et non mériellois.

Ces activités sportives et culturelles auront lieu durant la 1^{ère} quinzaine de juillet et la dernière semaine d'août.

Pour assurer les déplacements, il est proposé d'emprunter le véhicule 9 places appartenant à la région Ile de France et d'autoriser le maire à signer la convention régissant les modes de fonctionnement liés à ce prêt de véhicule.

Cette convention sera déposée dans vos pochettes le soir de la séance.

DELIBERATION

Considérant la proposition de la Région Ile de France de mettre à disposition de la commune un véhicule 9 places durant les semaines multi-activités organisées par le service jeunesse et ainsi permettre le déplacement plus aisé de ces jeunes,

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération et récapitulant les modes de fonctionnement liés à ce prêt à titre gracieux durant les semaines multi-activités de juillet et août 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte la convention de la Région Ile de France permettant le prêt à titre gracieux d'un véhicule de 9 places pour le service jeunesse du lundi 7 au vendredi 18 juillet 2014, puis du lundi 25 août au vendredi 29 août 2014 et autorise le maire à la signer.

Dit que ce véhicule sera intégré dans la police d'assurance « flotte automobile » de la ville à titre provisoire, sous les mêmes conditions. Pour ce véhicule de plus de 5 ans la couverture du risque est limitée à RC/DEFENSE RECOURS/BRIS DE GLACE.

DELIBERATION N°11 : Convention avec le CIG pour une mission d'archiviste

Mme Brugière présente le dossier.

Un travail pluriannuel d'archivage a débuté en 2007.

La précédente convention signée pour la période triennale 2011 – 2013 est arrivée à son terme.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à une nouvelle campagne triennale d'archivage et pour ce faire de signer une nouvelle convention pour les années 2014, 2015 et 2016 avec le CIG.

Ainsi un archiviste viendra effectuer chaque année, une mission d'environ trois semaines, permettant la mise en conformité des archives effectuées par les différents services, l'élimination des archives destructibles et la formation de référents archives dans chaque services avec la mise en place de procédures internes.

Le tarif horaire connu en 2011, pour cette mission, s'élevait à la somme de 36€ pour les communes affiliées de 3501 à 5000 habitants.

Les sommes nécessaires à la réalisation des futures missions seront prévues sur chaque budget primitif de la ville.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la convention à intervenir avec le CIG pour la mission d'archiviste et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

La convention sera déposée dans vos pochettes le soir de la séance du conseil.

DELIBERATION

Vu la convention signée avec le CIG pour les années 2011 - 2013 pour une mission d'archiviste,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention avec le CIG pour une mission d'archiviste pour les années 2014, 2015 et 2016,

Vu le tarif horaire de 36 €, connu en 2011, pour les communes affiliées de 3501 à 5000 habitants,

Considérant le besoin estimé à environ trois semaines de mission par an et la proposition de convention triennale à intervenir avec le CIG,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte la convention à intervenir avec le CIG pour les années 2014 à 2016

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Dit que la somme nécessaire au paiement de ces missions sera inscrite aux budgets primitifs correspondants.

DELIBERATION N°12 : Modification du tableau des effectifs communaux

Mme Brugière, présente le dossier

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015 nécessite, la modification de la durée hebdomadaire de travail de 4 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, Egalement, la durée hebdomadaire de travail d'un 5^{ème} emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, doit-être modifiée du fait d'un réaménagement du temps de travail au sein de l'équipe maternelle à Henri Bertin.

La modification, prévue au 2 septembre 2014, de la durée de travail hebdomadaire de ces

5 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, s'effectuera comme suit :

- 3 emplois à 19 heures modifiés à 22 heures (+ 3 heures - TNC),
- 1 emploi à 25 heures modifié à 30 heures (+ 5 heures – TNC),
- 1 emploi à 30 heures modifié à 35 heures (+5 heures - TC),

Les crédits nécessaires à l'augmentation de ces rémunérations et charges seront prévus à la décision modificative de septembre 2014.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2014,

Considérant la réforme des rythmes scolaires qui va être mise en place à Mériel à la rentrée scolaire 2014/2015,

Considérant que la mise en place de cette réforme nécessite la modification de la durée hebdomadaire de travail de 4 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de modifier également la durée hebdomadaire de travail d'un 5^{ème} emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, suite à un réaménagement d'un temps de travail au sein de l'équipe maternelle d'Henri Bertin,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

Modification au 2 septembre 2014 de la durée de travail hebdomadaire de 5 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, comme suit :

- 3 emplois à 19 heures modifiés à 22 heures (+ 3 heures – TNC),
- 1 emploi à 25 heures modifié à 30 heures (+ 5heures - TNC),
- 1 emploi à 30 heures modifié à 35 heures (+ 5 heures - TC),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à la modification au 2 septembre 2014 de la durée de travail hebdomadaire de 5 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, comme suit :

- 3 emplois à 19 heures modifiés à 22 heures (+ 3 heures - TNC),
- 1 emploi à 25 heures modifié à 30 heures (+ 5 heures - TNC),
- 1 emploi à 30 heures modifié à 35 heures (+ 5 heures - TC),

Dit que les crédits nécessaires à l'augmentation de ces rémunérations et charges seront prévus à la décision modificative de septembre 2014.

DELIBERATION N°13 : Modification des statuts du SED IF

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Considérant la délibération n°2014-02 du Comité du SEDIF du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents composant le Bureau du SEDIF, et proposant de substituer aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 de ses statuts la disposition suivante : « Le Comité élit parmi ses membres le Président et les vice-présidents qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour, 3 voix contre et 1 refus de voter,
Le Conseil Municipal,
Se prononce pour la modification des dispositions de l'article 6 des statuts du SEDIF relatif à la composition du Bureau.

Prochain Conseil municipal le 25 septembre 2014

Le Maire clôt la séance à 22h30.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MAI 2014 EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	M. BETTAN
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme SAINT-DENIS	M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	Mme TOURON
PRESENTE	PRESENT à partir de la délibération n°8	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. LEGRAND	Mme FORGEAIT	M. SIGWALD	Mme DARMON	M. LEFEBVRE
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
PRESENTE	ABSENT	ABSENTE	PRESENT	PRESENTE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	M. DE SMET	Mme LEVERDEZ
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENT	PRESENTE
M. BELLET	M. RUIZ			
PRESENT	PRESENT			